

# DISCIPLINE

P.V. N°4

Réunion du 23 Septembre 2011

Présidence : M. ROUGIER

Présents : MM. BELL - GODIN - GROS - MARCHAIS - MORANGE - PINAUD

Excusés : MM. BOUYGE - CROUZIT

\*\*\*\*\*

Le P.V. n°3 de la réunion précédente est adopté ap rès lecture.

## **Toutes les décisions sont susceptibles d'appel**

- devant le Département Procédures et Pénalités - Section Appels de la Ligue dans les formes réglementaires dans un délai de 10 jours à compter de la date de la notification pour les sanctions autres que celles reprises ci-dessous. Les frais de dossier (130 euros) devront être joints.

- devant la Commission Supérieure d'Appel de la Fédération

. pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an

. pour les clubs, suspension de terrain (ou huis clos) égales ou supérieures à 3 matches, retraits de points, rétrogradations et mises hors compétition

Dans les formes réglementaires dans un délai de 10 jours à compter de la date de la notification. Les frais de dossier (130 euros) seront à débiter au club appelant.

Tout dirigeant, joueur, éducateur ou entraîneur doit obligatoirement **présenter sa licence** avant toute audition devant la Commission Régionale. A défaut, la personne concernée ne pourra être entendue. Pour un dirigeant, à défaut d'être licencié au club, il ne pourra le représenter, ni bien sûr participer à l'audition.

La Commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions de suspension et d'interdiction prises au cours de la réunion de ce jour.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Section lève l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

\*\*\*\*\*

## **MATCH N° 13836331 – COUPE DU CENTRE-OUEST – A.S. CHEMINOTS POITIERS BIARD/F.C. BRIGUEUIL DU 04/09/2011**

Arbitre : M. Loïc FAMOARA de Poitiers

Reçu les différents rapports demandés. Compte tenu de la blessure grave du joueur MOREAU Jérémy, la Commission décide d'organiser une audition au siège de la Ligue, à Puymoyen, le Vendredi 7 Octobre 2011 à 19 H 00.

Sont convoqués :

- l'arbitre de la rencontre

- le joueur ZAMBENEDETTI David (licence n°25443828 36) de l'A.S.C. Poitiers Biard

- un dirigeant responsable de ce club présent au match

- le joueur MOREAU Jérémy du F.C Brigueuil ainsi qu'un dirigeant responsable présent au match

Le joueur ZAMBENEDETTI David reste suspendu jusqu'à décision après comparution.

## **MATCH N°13471046 - DIVISION D'HONNEUR – E.S.A. BRI VE/E.S. GUERETOISE DU 03/09/2011**

Reçu le rapport de M. Guy SALLES, délégué désigné lors de ce match. Il précise qu'il n'a pas vu la modification de l'heure de début du match, initialement fixé à 20 H, mais avancé à 18 H. Il est arrivé au stade alors que le match avait débuté.

La Commission lui adresse un rappel aux devoirs de sa charge.

**MATCH N° 13471048 – DIVISION D'HONNEUR – A.S. AIXE SUR VIENNE/ROYAN VAUX A.F.C. DU 03/09/2011**

La Commission constate l'absence du rapport demandé à M. CHATAURET Georges désigné comme délégué lors de ce match.

La Commission réitère sa demande. A défaut de réponse pour le 06/10/2011, l'intéressé sera suspendu.

**MATCH AMICAL – U19 – E.S. SAINTES FOOTBALL/F. ATLANTIQUE ROCHELAIS DU 02/09/2011**

Reçu les rapports demandés.

Pour les dégâts occasionnés sur un véhicule situé sur le parking, il est demandé au F.A. Rochelais d'entrer en contact avec l'E.S. Saintes Football pour le règlement des dégradations commises sur ce véhicule. Le F.A. Rochelais informera la Ligue du règlement.

Le joueur MEFTAH Mohcine (licence n°2545118474) du F.A. Rochelais est suspendu pour 4 matchs, à compter du lundi 26/09/2011, pour attitude très inconvenante après match.

Le joueur Florian VRIET de l'E.S. Saintes Football (licence n° 1102439965) est suspendu pour 2 matchs, à compter du lundi 26/09/2011, pour attitude inconvenante envers adversaire.

La Commission inflige une amende de 50 € à chaque club pour absence de déclaration de match amical.

**MATCH N° 13473207 – U17 HONNEUR – THOUARS FOOT 79/S.O. CHATELLERAULT DU 17/09/2011**

Arbitre : M. DEMOURON Axel de Secondigné sur Belle

Incidents en fin de rencontre entre deux joueurs : RABOUAM Théo (licence n° 1112446791) de Thouars Foot 79 et SANCHIS Nicolas (licence n° 1122 465358) du S.O. Châtellerault.

Des rapports sur les faits précités sont demandés aux joueurs RABOUAM Théo et SANCHIS Nicolas, à recevoir à la L.C.O. pour le 06.10.2011.

**MATCH N° 13474266 – U15 P.H. – POULE C - F.C.C. ORADOUR S/VAYRES-U.S. FEUILLARDIERS/G.J. AVENIR CHARENTE EST DU 17/09/2011**

Arbitre : M. IZZAOUI Abdushahid d'Isle

Comportement de M. VIERA OLIVERA Christophe (licence n° 1142422651) responsable de l'Avenir Charente Est ? vis-à-vis de l'arbitre de la rencontre.

Comportement également de M. DELHOMME Franck, arbitre assistant de G.J. Avenir Charente Est, vis-à-vis de l'arbitre et de son responsable d'équipe.

Des rapports sur les faits précités sont demandés à MM. VIERA OLIVEIRA Christophe et DELHOMME Franck, à recevoir à la L.C.O. pour le 06/10/2011.

**MATCH N° 14047588 – COUPE DE FRANCE – A.S. NIEUL/U. S CHAUVIGNY DU 18/09/2011**

Arbitre : M. GORON Gaëtan de Pandrignes

Exclusion du banc de touche de M. ROUSSY Stéphane (licence n° 170008357), entraîneur de l'A.S. Nieul, pour propos excessifs envers arbitre.

Un rapport sur les faits précités est demandé à M. ROUSSY Stéphane, à recevoir à la L.C.O. pour le 06/10/2011.

**MATCH N° 14045821 – COUPE DU CENTRE-OUEST – A.S. CONCEZE/U.S. VEYRAC DU 18/09/2011**

Arbitre : M. GORON Dany de Pandrignes

Exclusion du banc de touche de M. SAINTONGE Jean-Marie (licence n° 119002394) dirigeant de l'U.S. Veyrac pour propos excessifs à arbitre.

Un rapport sur les faits précités est demandé à M. SAINTONGE Jean-Marie, à recevoir à la L.C.O. pour le 06/10/2011.

**MATCH N° 14045833 – COUPE DU CENTRE-OUEST – A.S. VITRAC CORREZE/U.S.C. BOURGANEUF DU 17/09/2011**

Arbitre : M. FERNANDES Antonio de Malemort

Propos très inconvenants du joueur BIZIERE Dany (licence n° 2328110354) de l'U.S.C. Bourganeuf envers l'arbitre.

Un rapport sur les faits précités est demandé à M. BIZIERE Dany, à recevoir à la L.C.O. pour le 06/10/2011.

**MATCH N° 14045851 – COUPE DU CENTRE-OUEST – E.S. CLUSSAIS LA POMMERAIE/CAP AUNIS ASPTT F.C. DU 18/09/2011**

Arbitre : M. MOIGNER Florian de St Martin les Melle

Comportement des spectateurs à la fin du match envers l'arbitre.

Des rapports sur les faits précités sont demandés aux dirigeants des deux équipes présents au match, à recevoir à la L.C.O. pour le 06/10/2011.

**MATCH N° 14046221 – COUPE DU CENTRE-OUEST – U.S. LE DORAT/E.S.M. LA SOUTERRAINE DU 17/09/2011**

Arbitre : M. DAOUI Nourreddine de Limoges

Contestations et propos excessifs d'un dirigeant de l'U.S. Le Dorat envers l'arbitre.

Un rapport sur les faits précités est demandé au dirigeant de l'U.S. Le Dorat, exclu par l'arbitre, à recevoir à la L.C.O. pour le 06/10/2011.

**MATCH N° 14046234 – COUPE DU CENTRE-OUEST – A.S. ST LAURENT LES EGLISES/E.S. NOUZIERS LA CELLETTE DU 18/09/2011**

Arbitre : M. GROS Christian de St Sulpice Laurière

Propos déplacés de M. DRONNEAU Daniel (licence n° 2 543316132), dirigeant de l'A.S. St Laurent les Eglises, pendant et à la fin de la rencontre.

Un rapport sur les faits précités est demandé à M. DRONNEAU Daniel, à recevoir à la L.C.O. pour le 06/10/2011.

**CONVOCAATION POUR AUDITION PAR VISIOCONFERENCE**

**MATCH N° 13473209 – U17 HONNEUR – CHAMOIS NIORTAIS F.C. (2)/C.S. LEROY ANGOULEME DU 17/09/2011**

Arbitre : M. JACQUOT Gaëtan de Mauzé sur le Mignon

Exclusion du joueur GASSAMA Mamadou (licence n° 112 2463274) du C.S. Leroy Angoulême.

Exclusion du banc de touche de M. LAFAURIE Damien (licence n° 1109314865), moniteur du C.S. Leroy Angoulême, pour conduite inconvenante vis-à-vis de l'arbitre.

Sont convoqués pour la visioconférence le Vendredi 7 Octobre 2011 à 19 H 30 :

- **Au siège du District des Deux-Sèvres**  
L'arbitre M. JACQUOT Gaëtan
- **Au siège de Ligue à Puymoyen**  
Pour le C.S. Leroy Angoulême : MM. LAFAURIE Damien, GOYAUD Thierry arbitre assistant bénévole, GASSAMA Mamadou joueur en cause accompagné de l'autorité parentale

Le joueur GASSAMA Mamadou reste suspendu jusqu'à décision à intervenir après audition.

Tout dirigeant, joueur, éducateur ou entraîneur doit obligatoirement présenter sa licence avant toute audition devant la Commission Régionale. A défaut, la personne concernée ne pourra être entendue. Pour un dirigeant, à défaut d'être licencié au club, il ne pourra le représenter, ni bien sûr participer à l'audition.

**MATCH N° 14046142 - COUPE DU CENTRE-OUEST – U.S. ST SAUVANT/C.O. LA COURONNE DU 17/09/2011**

Arbitre : M. DROUHAULT Cyrille de Rouillé

Match arrêté à la 85<sup>ème</sup> minute.

- Attendu qu'à la 82<sup>ème</sup> minute, alors que le score était de 4 à 3 pour le C.O. La Couronne, et que l'arbitre siffla une faute le long de la ligne de touche face au banc du C.O. La Couronne et contre ce club

- Attendu alors que six joueurs des deux clubs se sont rassemblés et se sont bousculés
- Attendu que l'éducateur du C.O. La Couronne est entré sur le terrain pour les séparer
- Attendu que l'arbitre assistant de l'U.S. St Sauvant en a fait de même
- Attendu que l'arbitre précise que tous les joueurs se sont regroupés pour se battre ainsi qu'une vingtaine de supporters des deux équipes

- Attendu alors que l'arbitre a pris la décision d'arrêter la rencontre, étant dans l'impossibilité de la conduire à son terme
- Attendu que dans son rapport, l'éducateur du C.O. La Couronne avait décidé de ne plus continuer avec son équipe la rencontre, dans le but de protéger ses joueurs
- Attendu que l'arbitre avait déjà, à la 60<sup>ème</sup> minute, effectué un rappel à l'ordre aux deux capitaines afin de calmer leurs joueurs
- Attendu que, de la 60<sup>ème</sup> minute à la 85<sup>ème</sup> minute, l'arbitre a dû infliger 4 avertissements (2 pour chaque équipe)

Pour ces différents motifs, la Commission :

- considère que la responsabilité des deux équipes est engagée et partagée sur l'envahissement du terrain
- considère que l'arbitre a été mis dans l'impossibilité de conduire la rencontre à son terme

Devant ces faits, la Commission donne match perdu par pénalité 0 – 3 aux deux équipes. Elle adresse un sévère rappel à l'ordre aux deux équipes. De plus, en tant que club recevant, rappelle à l'U.S. St Sauvant ses obligations notamment vis-à-vis des mesures de sécurité.

De plus, la Commission inflige une amende de 50 euros à chacun des deux clubs.

Transmet le dossier à la Commission Régionale des Compétitions Seniors et Féminines aux fins d'homologation.

### **AUDITION DU 23/09/2011 (PAR VISIOCONFERENCE)**

#### **MATCH N°13686688 - COUPE DE FRANCE - O.S.C FORS/A. S. RETHAISE DU 27/08/2011**

Arbitre : M. Rodolph SARRIEAU de Dampierre sur Boutonne

Après lecture des pièces au dossier et audition par visioconférence au siège du District des Deux-Sèvres et à la L.C.O. des personnes présentes.

#### Présents :

- M. Rodolph SARRIEAU arbitre
- Pour l'A.S. Réthaise : MM. GARCIA Mathieu - GARCIA Maxime, joueurs - FERNANDEZ Michel, secrétaire - DESFONTAINES Michel, Président - GUILLON Patrick, Vice-Président
- Pour l'O.S.C. Fors : MM. BOUCHAUD Guy Président et délégué bénévole - Gakoula Luc BEHO, joueur

#### Excusés :

- M. Alberto FERREIRA arbitre assistant 1
- M. Olivier HUGUET arbitre assistant 2
- Attendu que l'arbitre indique sur la feuille de match que M. Maxime GARCIA de l'A.S. Réthaise agressa par injures et coups le joueur adverse Gakoula Luc BEHO de l'O.S.C. Fors lequel répond à cette agression par des coups de poings
- Attendu que M. Mathieu GARCIA de l'A.S. Réthaise, alors remplaçant, pénétra sur le terrain et agressa à son tour le même joueur Gakoula Luc BEHO
- Attendu que dans son rapport complémentaire, l'arbitre précise que le joueur Maxime GARCIA a proféré des propos racistes envers le joueur Gakoula Luc BEHO et tenta de le frapper à nouveau
- Attendu qu'essayant de le ramener à la raison, ses dirigeants ne pouvant l'empêcher de continuer ses insultes, au surplus ce dernier s'en prenant à l'arbitre en le menaçant verbalement et physiquement, celui-ci insistant sur l'extrême violence des propos et actes du joueur Maxime GARCIA exclu
- Attendu qu'à l'audition M. SARRIEAU Rodolph, arbitre, précise qu'il s'agissait d'un match de coupe classique : viril mais correct
- Attendu que les joueurs GARCIA Maxime et Gakoula Luc BEHO sont en désaccord sur l'origine des faits, l'un disant s'être défendu et l'autre n'ayant pas donné de coups, seulement l'avoir repoussé avec sa tête
- Attendu que M. GARCIA Maxime reconnaît avoir insulté l'arbitre, ce que ce dernier confirme, ces deux personnes étant proches l'une de l'autre

- Attendu que le joueur GARCIA Mathieu affirme avoir défendu son frère alors qu'il était à terre, mais sans donner de coups
- Attendu que l'arbitre confirme aussi les propos très inconvenants du joueur GARCIA Maxime envers son adversaire Gakoula Luc BEHO, propos totalement réfutés
- Attendu que l'audition s'est soldée par des affirmations de l'arbitre et de l'O.S.C. Fors et le déni de l'A.S. Réthaise
- Attendu cependant que l'article 128 des R.G. doit s'appliquer.

En conséquence, la Commission :

- Inflige au joueur Gakoula Luc BEHO (licence n° 1 122467389) de l'O.S.C. Fors une suspension de deux matches fermes dont l'automatique, à compter du 29/08/2011
- Inflige au joueur GARCIA Maxime (licence n° 1132 413700) de l'A.S. Réthaise une suspension de six matches fermes dont l'automatique, à compter du 29/08/2011, pour attitude très agressive et propos très inconvenants
- Inflige au joueur GARCIA Mathieu (licence n° 110 9308104) de l'A.S. Réthaise une suspension de trois matches fermes dont l'automatique, à compter du 29/08/2011, pour attitude très inconvenante envers arbitre
- Inflige à l'A.S. Réthaise une amende globale de 60 €.

**Pour prendre connaissance des décisions concernant les dossiers, veuillez consulter le site internet de la L.C.O. ou Footclubs.**

**Tous les clubs seront débités des frais de dossiers réglementaires.**

**PROCHAINE REUNION**  
**Le Vendredi 30/09/2011.**

**Le Président,**  
**Clarisse ROUGIER**

**Le Secrétaire,**  
**Marcel BELL**